MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

ARRETÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION 2 ET 4 RUE DU PRE BIZEUL

Arrêté n° VO26-93

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation 2 et 4 rue du Pré Bizeul sur la commune du Gâvre, en raison de travaux de branchement eau potable sous accotement réalisé par la société VEOLIA EAU, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex représentée par Laëtitia COIFFARD,

ARRÊTE

Article 1 :
La circulation routière des véhicules sera règlementée 2 et 4 rue du Pré Bizeul Le Gâvre (44130), le lundi 9 novembre 2026 et pour une durée en jours calendaires de 21 jours.
La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneau B 15 et C 18 ou par feux tricolores.
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 2 :
La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise VEOLIA EAU, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex représentée par Laëtitia COIFFARD.
conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :
Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 28 octobre 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

MAIRIE-LE GAVRE 44130 (L.-Atl.)